

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N °2023-CC-1S-PRAG-14

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023
PORTANT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 6 avril 2023 s'est réuni à 18H00, en séance publique, en salle des délibérations de la commune de Sainte-Anne, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

M. Jacques KANCEL ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 33

Conseillers représentés : 7

	QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Cédric	CORNET	X		
2	M.	Bernard	PANCREL	X		
3	M.	Loïc	TONTON	X		
4	Mme.	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
6	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
7	M.	Guy Albert	BACLET	X		
8	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
9	M.	Francs	BAPTISTE	X		
10	M.	Richard	ALBERT	X		
11	Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
12	Mme	Mélila	PHOUDIAH	X		
13	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
14	Mme	Mariane	GRANDISSON		X	Francs BAPTISTE
15	Mme	Nadia	CELINI		X	
16	M.	Christian	BAPTISTE		X	Jules FRAIR
17	M.	Teddy	BARBIN		x	Cédric CORNET
18	M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		
19	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
20	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
21	Mme	Elodie	CLARAC	X		
22	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		X	Sylvia LAPTES
23	M.	Jules Joël	FRAIR	X		
24	M.	Lucien	GALVANI	X		
25	M.	Michel Eloi	HOTIN	X		
26	Mme	Valérie	HUGUES	X		

27	Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL			
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT			
29	M.	Jacques	KANCEL	X		
30	Mme	Sylvia	LAPTES	X		
31	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN	X		
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	Patrice PIERRE-JUSTIN
34	M.	Teddy	MARY	X		
35	Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	X		
39	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
40	M.	Patrick	SOLVET	X		
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L. 2313-1, L5211-36 et D. 2312-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L. 2313-1, L5211-36 et D. 2312-1 ;

Vu l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques renforçant les obligations d'information à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant 2023 annexé ;

Considérant que ce rapport doit permettre au conseil communautaire d'avoir connaissance des engagements pluriannuels envisagés, ainsi que de la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que ce rapport doit également présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

Considérant que ce Rapport d'Orientation Budgétaire est mis à la disposition du public au siège de l'établissement et aux mairies des communes membres de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant conformément à l'article L. 5211-36 du CGCT ;

Considérant que le conseil communautaire doit prendre acte, dans les deux mois précédant l'examen du budget, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en prenant en compte le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en séance et préalablement transmis aux communes membres, ci-après annexé

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire doit être acté par une délibération spécifique ;

Le Président invite le conseil communautaire à débattre des orientations budgétaires de la CARL au titre de l'exercice 2023 en prenant en compte le Rapport d'Orientation Budgétaire élaboré au titre de l'année 2023, annexé à la présente et présenté en séance et d'en prendre acte ;

Entendu le rapport d'orientation budgétaire et après en avoir débattu.

DELIBERE

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023, tenue sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire élaboré au titre de l'exercice 2023 présenté en séance.

Article 2 : PRECISE que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 sera mis à disposition du public, au siège de la Communauté d'agglomération de la Riviera du Levant ainsi que de tous ceux de ses communes membres.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT

Cédric CORNET




- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ANNEXE :

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 établi conformément au contenu obligatoire listé aux articles L. 2312-1 et D. 2312-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 971-200041507-20230413-2023_1S_PRAG_14-BF

S²LOW



Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Le Débat d'Orientation Budgétaire

Le DOB est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et de leurs groupements et doit permettre d'informer les Elus sur la situation économique et financière de leur structure afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif.

Le cadre légal

La tenue d'un DOB est obligatoire pour les régions, les départements, les communes de 3500 habitants et plus, leurs EPA et leurs groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du CGCT).

Le DOB doit faire l'objet d'une délibération distincte et doit s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante (articles L. 2121-20, L. 2121-21, L. 3121-14, L. 3121-15, L. 4132-13 et L. 4132-14 du CGCT).

Depuis la loi du 12 juillet 2010, dans les collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants : « *préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* »

Le DOB doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif. La tenue du DOB ne peut avoir lieu à une échéance trop rapprochée du vote du budget. Le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du BP.

Ce rapport donne lieu à un débat. Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif.





**LA RIVIERA
DU LEVANT**

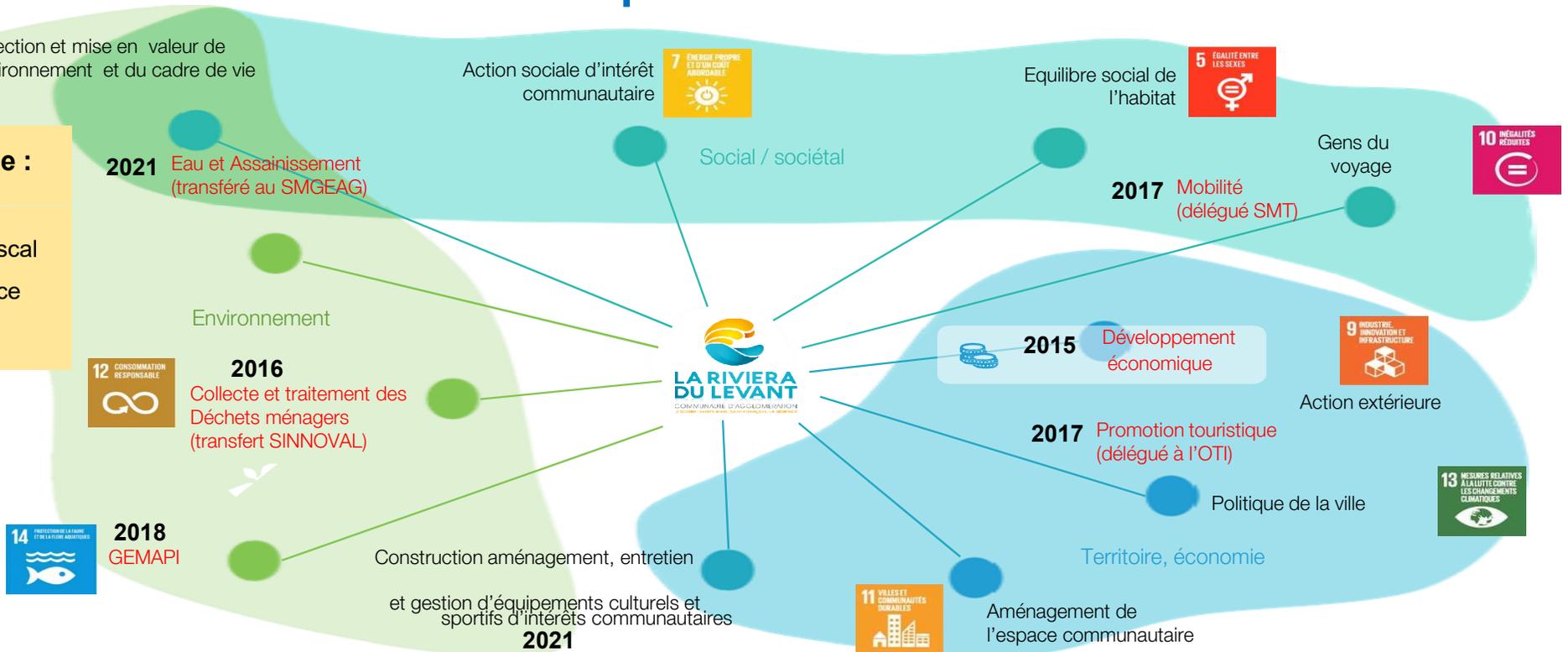
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LE GOSIER / SAINTS-ANNE / SAINT-FRANÇOIS / LA DÉRAGE

1. Présentation du projet politique sur la période 2023-2026

1.1 Compétences exercées par la CARL

+ de 30 compétences à exercer

- Cadres de référence :**
- Projet de territoire
 - Pacte Financier et Fiscal
 - Pacte de Gouvernance
 - CODEV



* Compétences transférées des communes vers la CARL ou attribuées par le législateur

1.2 Un service public des déchets recentré sur le quotidien de ses administrés

Ambition

Première usine de traitement et de valorisation des déchets de Guadeloupe
Diminuer le taux d'enfouissement et renforcer le tri
Diminuer le coût de traitement des déchets

Moyen

Transfert de la compétence à SINNOVAL le 30 juin 2022
Mutualisation et vision commune avec la CANGT

ACTION 1 – Construction de la première UDMA à production de CSR de Guadeloupe en partenariat avec la CANGT et la Région

Période : 2022-2026

Montant : 53M€ (travaux, études et terrain) portés par SINNOVAL

ACTION 2 – Construction de la déchetterie du Gosier

Période : Non définie

Montant : 0,2M€ (frais d'études) portés par SINNOVAL

ACTION 3 – Campagnes de réduction des déchets et de valorisation du tri

Montant : Non défini

Investissement

-

Fonctionnement

Env. 20 M€ / an



1.3 Miser sur le développement sportif, associatif et social au cœur du territoire

Ambition

Développer les lieux de sport et de convivialité pour la jeunesse
Dynamiser la politique sportive et culturelle

Moyen

Construction d'équipements d'intérêt communautaire
Rénovation d'équipements d'intérêt communautaire
Bus France Service

ACTION 1 – Construction de 5 terrains de football de proximité dans les communes membres

Période : 2023

Montant : 1,5 M€ (études et travaux)

Investissement

33 M€

Fonctionnement

0,8M€ de subventions aux associations / an

ACTION 2 – Création et rénovation d'équipements sportifs intérêts communautaires

- Equipements sportifs de la Cocoteraie
- Reconstruction du Tennis Lamby
- Complexe sportif de Gissac
- Terrain Omnisport de Desvarieux
- Terrain de football de Blonval
- Réhabilitation du stade de Montauban
- Autres stades municipaux

ACTION 3 – Subventions d'associations culturelles, sociales et sportives

Montant : 0,8M€ / an

ACTION 4 – Création d'un Guichet Unique

Période : 2022-25

Montant : 4,8 M€ (études et travaux)

ACTION 5 – Création d'un Observatoire Social

Période : 2023-26

ACTION 6 – Création de la Maison du GwoKa

Période : 2023-26

1.4 Améliorer l'accompagnement des entreprises et des agriculteurs

Ambition

Développer les secteurs économiques du territoire
Accompagner les porteurs de projets et les agriculteurs
Développer une filière agricole durable
Booster l'industrie touristique et ses retombées
Structurer les Zones d'Activités Economiques

Moyen

Améliorer la collecte de la Taxe de Séjour pour financer le développement touristique
Créer les infrastructures et les services du développement économique

Investissement

3 M€

Fonctionnement

**+ 2 M€ de taxe de
séjour / an pour le
dev éco**

ACTION 1 – Déployer la procédure d'enregistrement et de changement d'usage des hébergeurs pour optimiser la taxe de séjour

Période : 2022-2023

ACTION 2 – Construction du marché d'intérêt communautaire

Période : 2022-2025

Montant : 3M€ (études et travaux)

ACTION 3 – Actions d'animations et d'innovation

Période : 2022-2023

ACTION 4 – Développer et animer le CODEV

Période : 2023-2026

ACTION 5 – Rempporter le programme LEADER

Période : 2023-2026

1.5 Renforcer les infrastructures communautaires

Ambitions

Rénover les bâtiments du patrimoine communautaire dans le respect des nouvelles réglementations

Offrir des espaces de travail plus confortables et modernes aux agents

Accompagner les communes membres et les satellites sur ces thématiques

Moyens

Dispositif PEEB OM

Accord cadre Prestations Intellectuelles et Travaux

Externalisation des prestations, si nécessaire

Investissement

Env. 10 M€

Fonctionnement

0,5M€ / an

ACTION 1– Réfection du parking existant et aménagement de nouveaux parkings pour le siège de la CARL

Période : 2023-2024

Montant : 1,1 M€ (études et travaux)

ACTION 2– Mise en conformité des Bureaux d'Information Touristique de l'OTI

Période : 2023-2024

Montant : 0,5 M€ (BIT de Saint-François et autres)

ACTION 3– Réfection des routes d'intérêt communautaire

Période : 2023-2024

Montant : 8 M€

ACTION 4– Entretien des piscines en eau de mer du Gosier et de la Désirade

Période : 2023-2025

Montant : 0,3 M€

1.6 Une planification territoriale durable

Ambition

Aménager la frange littorale
Développer des projets environnementaux
Améliorer la mobilité douce

Moyen

Réaliser les études
Construire des espaces communautaires

ACTION 1 – Elaboration du Schéma de Cohérence Territorial

Période : 2023-2026

Montant : 600K€

Investissement

18 M€

Fonctionnement

-



ACTION 2 – Finalisation de l'étude de la frange littorale

Période : 2022

Montant : 200K€ (étude)

ACTION 3 – Construction du jardin partagé de Kervino

Période : 2022-2024

Montant : 1,0M€

ACTION 4 – Aménagement de pistes cyclables

Période : 2022-2024

Montant : 2,0M€ (études et construction)



ACTION 5 – Aménagement des Zones de Mouillages et d'Equipements Légers

Période : 2023-2026

Montant : 4M€

ACTION 6 – Aménagement de la zone portuaire de Galba

Période : 2023-2026

Montant : Estimation en cours

1.7 Renforcer la compétence « GEMAPI »

Ambition

Sans attendre les résultats des études stratégiques et des programmes d'action enclenchés par le PAPI :

Réduire le risque d'inondation du territoire

Protéger les zones humides utiles à la réduction des inondations

Moyen

Utiliser les produits de la taxe GEMAPI perçus depuis 2018 pour rénover et construire des infrastructures protecteurs

Investissement

-

Fonctionnement

350 K€ / an

ACTION 1 – Etude de protection du bassin versant du bourg de la Désirade

Période : 2023-2024

Montant : 150k€

ACTION 2 – Entretien des ouvrages de protection

Période : 2023-2024

Montant : 250k€

ACTION 3 – Etude et Réalisation de nouveaux ouvrages d'endiguement

Période : 2023-2024

Montant : 400k€

ACTION 4 – Lutte contre le retrait du trait de côte par de l'ensablement (étude et travaux)

Période : 2023-2024

Montant : 500k€ (études)

1.8 Renforcer l'intercommunalité

Ambition

Créer des mécanismes de solidarité entre l'agglomération et communes membres
Harmoniser les bonnes pratiques

Moyen

Observatoire Fiscal Economique et Social Mutualisé
Pacte Financier et Fiscal
Plan intercommunal de sauvegarde des risques naturels
Pacte de gouvernance
Schéma de Mutualisation

ACTION 1– Dotation de Solidarité Communautaire (1M€)

Période: Depuis 2022

Montant: 1M€

ACTION 2 – Versements de fonds de concours aux communes membres pour appuyer les investissements communaux

ACTION 3 – Mutualisation des moyens communaux et intercommunaux sur les sujets de financement, fiscalité, Urbanisme.

ACTION 4 : Elaboration du Plan intercommunal de Sauvegarde

Période: 2023-2025

Montant: 500k€

ACTION 5 : Animation du Contrat Relance et Transition Ecologique (CRTE)

1.9 Renforcer la coopération avec ses satellites

Ambition

Défendre les intérêts de la CARL dans la politique publique mise en œuvre par les satellites
Encadrement des contributions en fonction des objectifs
Renforcement de la gouvernance des satellites

Satellites

Office du Tourisme Intercommunal (Promotion Touristique)
SMGEAG / SIAEAG (Eau, assainissement et Gestion des Eaux Pluviales)
SMT (Mobilité)
SINNOVAL (Collecte et traitement des Déchets)

Moyen

Convention d'objectifs et de moyen et convention financière
Evaluation des politiques publiques

OTI – 100% Taxe de séjour de collectée (2M€ en 2022)

SINNOVAL – env. 20M€ de contribution / an

SMGEAG – 0,645M€ / an pour la compétence GEP

SMT – 0,284 M€ / an

SIAEAG – En cours de liquidation passif non déterminé à date

1.9 Renforcer la coopération avec ses satellites

Les compétences Eau/Assainissement, Déchets et Transports ont été déléguées à des établissements publics.

Précision : le référentiel comptable de l'eau et de l'assainissement est la M49 -> le budget doit être équilibré par le prix du service

Comment contrôle-t-on les syndicats ?

- Par les représentants de la CARL dans ces syndicats

Il est utile de revenir sur les compétences déléguées et les modalités conventionnelles ou statutaires :

- la durée de la délégation de compétence et les modalités de son renouvellement
- les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur la collectivité délégataire
- les indicateurs de suivi correspondant aux objectifs à atteindre
- le cadre financier dans lequel s'exerce la délégation :
 - * existe-t-il un PPI ?
 - * quels sont les contrôles réellement diligentés sur le délégataire ?

- les moyens de fonctionnement et les services éventuellement mis à la disposition de la collectivité délégataire
- les conditions dans lesquelles les personnels de la collectivité délégante peuvent être mis à sa disposition ou détachés auprès de la collectivité délégataire
- les modalités de sa résiliation anticipée

1.10 Rappel des projets inscrits au PPI (décembre 2022)

N° AP	LIBELLÉ	Budget voté en AP	Révision des AP	Cumul des AP	Réalizations antérieures	Reste disponible sur AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 +
		BP 2021	BP 2023	BP 2023			2023	2024	2025	2026
50	Réalisation du siège de la CARL- Parking	2 000 000,00 €	-920 879,00 €	1 079 121,00 €	20 043,31 €	1 059 077,69 €	800 000,00 €	259 077,69 €	0,00 €	0,00 €
154	Maison des Arts et de la Culture communautaire	1 500 000,00 €	500 000,00 €	2 000 000,00 €	15 515,50 €	1 984 484,50 €	100 000,00 €	500 000,00 €	1 384 484,50 €	0,00 €
155	Aménagement du littoral	169 286,00 €	-80 069,38 €	89 216,62 €	74 216,62 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
157	PCAET	0,00 €	2 178 396,89 €	2 178 396,89 €	150 396,89 €	2 028 000,00 €	350 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	778 000,00 €
160	Unité DMA	44 368 675,00 €	-42 013 523,84 €	2 355 151,16 €	2 155 151,16 €	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
163	Modernisation des Déchetteries	1 480 468,00 €	119 044,00 €	1 599 512,00 €	1 499 512,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
171	Terrains de Foot de proximité	1 000 000,00 €	793 506,43 €	1 793 506,43 €	262 209,65 €	1 531 296,78 €	1 531 296,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
181	GEMAPI	0,00 €	3 365 398,10 €	3 365 398,10 €	37 332,68 €	3 328 065,42 €	470 000,00 €	470 000,00 €	1 194 032,71 €	1 194 032,71 €
185	Construction déchetterie du Gosier + quai de transfert+Resourcerie	4 000 000,00 €	-3 850 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
186	Adressage	740 000,00 €	-500 000,00 €	240 000,00 €	98 362,61 €	141 637,39 €	141 637,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
187	Plan de lutte contre les échouages d'algues brunes	0,00 €	2 137 946,39 €	2 137 946,39 €	287 946,39 €	1 850 000,00 €	1 250 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
300	Marché d'intérêt communautaire	3 000 000,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €	100 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	1 400 000,00 €
301	Plateforme numérique	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	4 920,48 €	295 079,52 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	70 079,52 €
302	PLH	0,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	0,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
303	Assainissement et eau potable Grand-Baie	4 000 000,00 €	8 460 571,41 €	12 460 571,41 €	89 179,41 €	12 371 392,00 €	457 295,67 €	457 295,67 €	5 268 392,56 €	6 188 408,11 €
305	Guichet unique et culturel	4 000 000,00 €	1 000 000,00 €	5 000 000,00 €	110 611,38 €	4 889 388,62 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	889 388,62 €	0,00 €
310	Equipements sportifs communautaires	0,00 €	32 880 000,00 €	32 880 000,00 €	26 385,82 €	32 853 614,18 €	4 250 000,00 €	7 060 000,00 €	9 173 614,18 €	12 370 000,00 €
311	Aménagement du territoire communautaire	0,00 €	17 852 000,00 €	17 852 000,00 €	112 582,40 €	17 739 417,60 €	5 960 000,00 €	3 580 362,15 €	3 535 000,00 €	4 664 055,45 €
	TOTAL	66 258 425,00 €	21 447 391,00 €	88 705 820,00 €	4 944 366,30 €	83 761 453,70 €	18 175 229,84 €	15 551 735,51 €	23 149 912,57 €	26 864 575,75 €



**LA RIVIERA
DU LEVANT**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LE GOSIER / SAINTS-ANNE / SAINT-FRANÇOIS / LA DÉRAGE

2. Cadre réglementaire et législatif de l'exercice 2023

2.1 Propos introductifs

- ❑ Cette Loi de finance 2023 est la première du nouveau quinquennat
- ❑ Elle est fondée sur des hypothèses économiques optimistes (1 % de croissance en 2023) et joue à l'équilibriste, entre d'un côté la volonté de « protéger » les français contre l'inflation, et de l'autre de ne pas creuser la dette
- ❑ Elle est construite dans un contexte **très incertain**, tant au niveau politique nationale (les partis du gouvernement sont minoritaires), qu'au niveau politique internationale (menaces d'extension de la guerre en Ukraine, guerre économique entre la Chine et les USA...)
- ❑ Le texte doit en premier lieu répondre aux contraintes Européennes, tout en ménageant les Elus locaux en proie à une flambée des prix de l'énergie et des services
- ❑ **Les autres principaux objectifs de la Loi de Finances :**
 - déterminer le niveau de ressources versées aux collectivités locales via ses concours financiers (DGF)
 - préciser les modalités de calculs de la revalorisation des bases locatives et de la compensation de la suppression de la CVAE
 - créer un nouveau « fonds vert »

2.1 Propos introductifs

❑ L'essentiel de cette loi :

- ❑ Ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans

❑ **5 % en 2023** 4,5 % en 2024 4 % en 2025 3,4 % en 2026 **2,9 % en 2027**

- ❑ Stabiliser la dette publique : 111 % du PIB entre 2023 et 2027

- ❑ Limiter l'inflation grâce au bouclier tarifaire : 4,3 % en 2023 (contre 5,3 % en 2022)



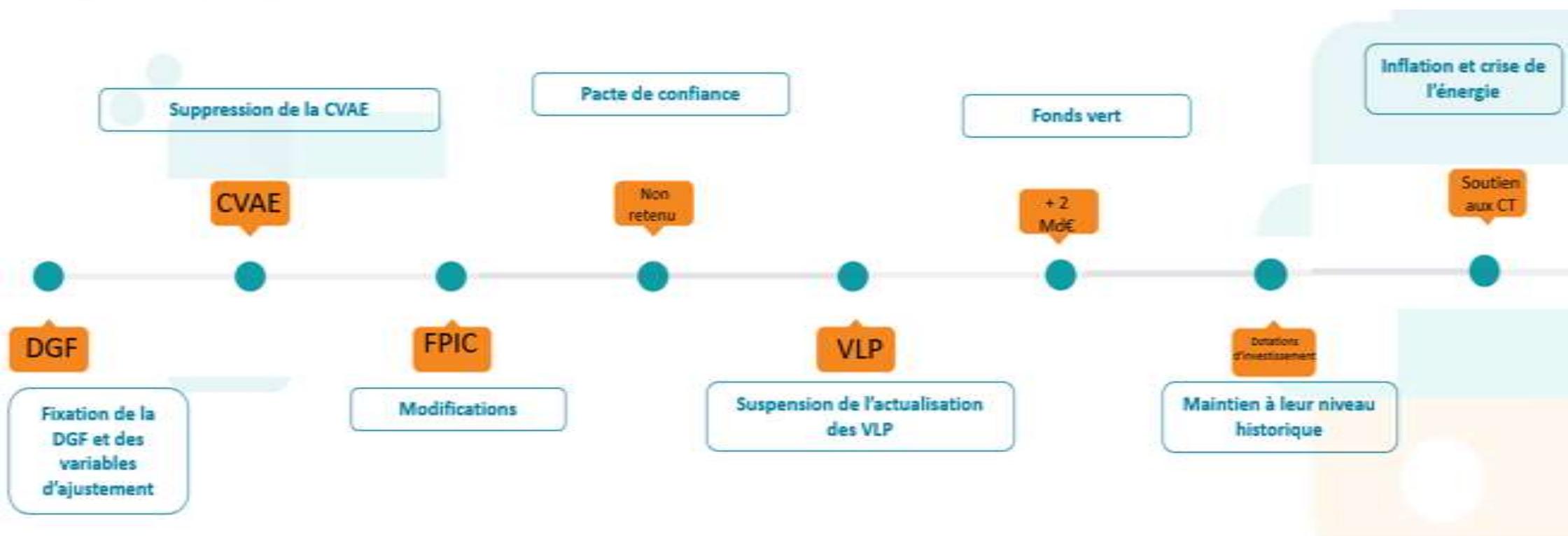
❑ Pour atteindre ces objectifs, le texte propose notamment sur la période :

- ❑ Le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales
- ❑ Une diminution de l'impact environnemental du budget de l'Etat en réduisant de **10 %** le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte sur l'environnement

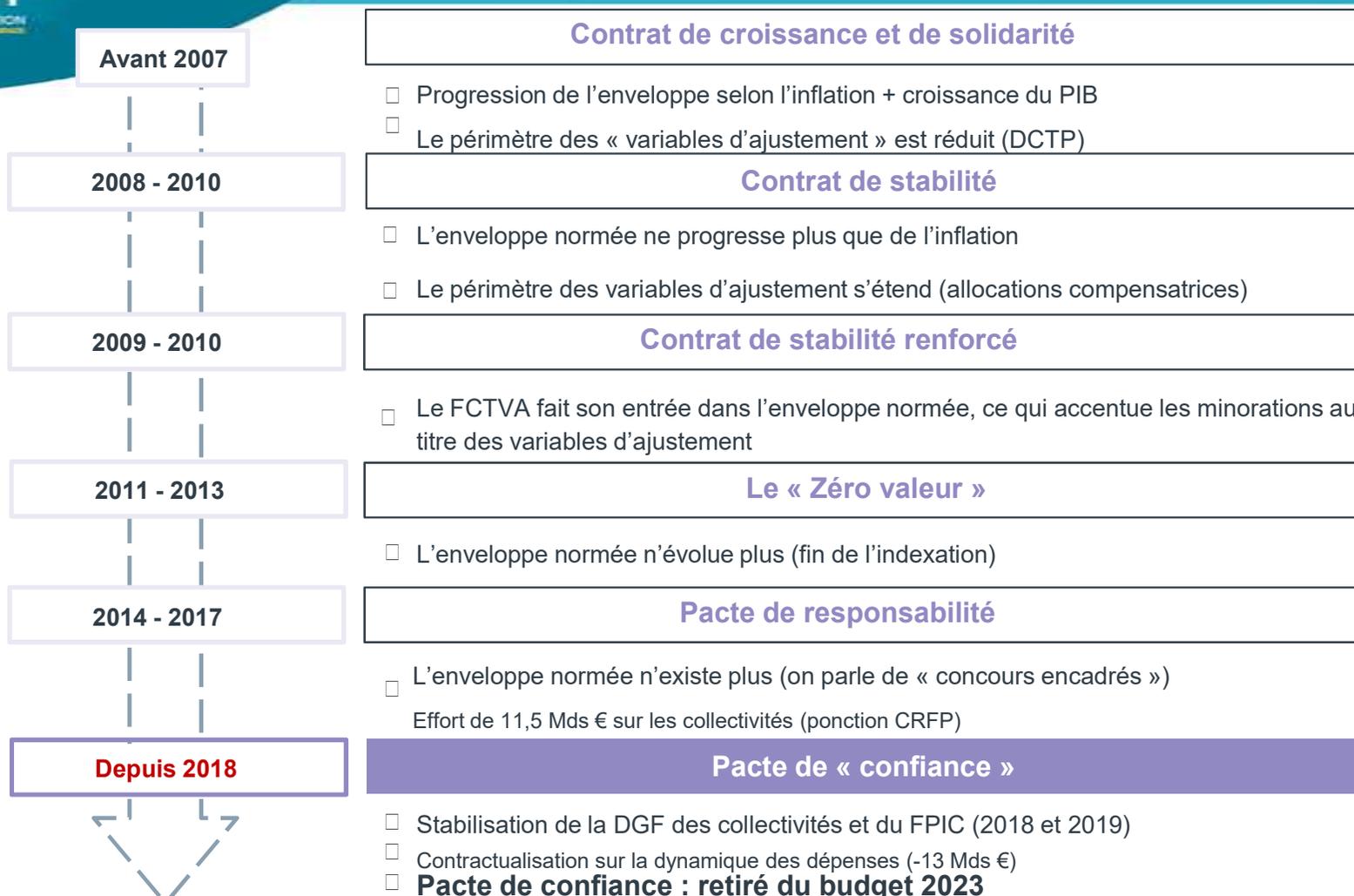
- ❑ **Le Pacte de confiance**, dans lequel certaines collectivités devaient participer à l'effort de redressement des comptes publics, **n'a finalement pas été retenu**



2.2 Ce qu'il faut retenir



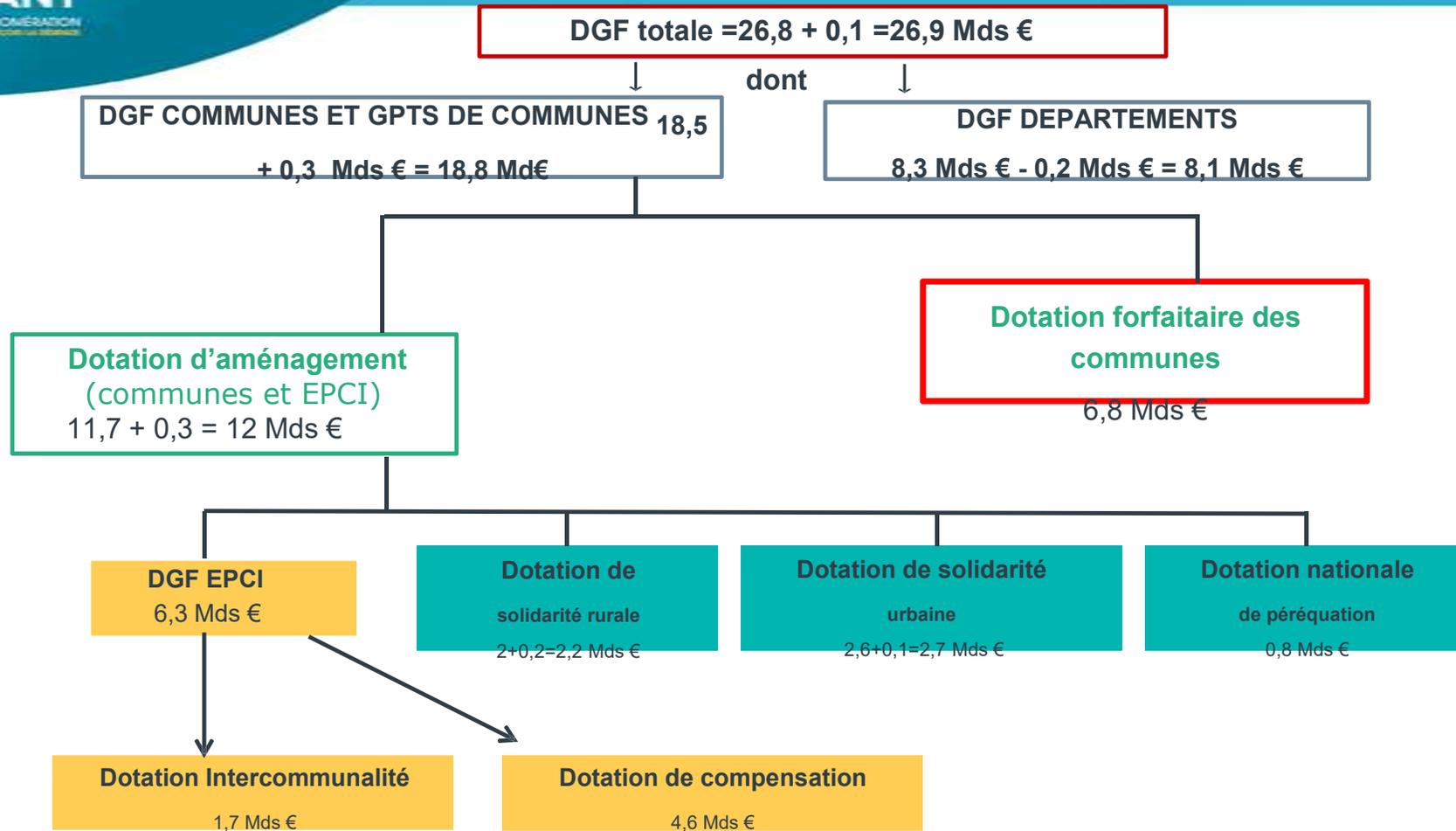
2.3. Les Concours Financiers de l'Etat : rappel de l'évolution des contrats



2.4 La DGF 2023 (article 111 LF)

- ❑ *Face à la flambée des prix de l'énergie, les associations d'élus ont réclamé le prolongement des mesures de soutien votées pour 2022 et ont demandé l'indexation de la DGF sur tout ou partie de l'inflation...*
- ❑ *Le Gouvernement a entendu ces demandes et le Budget 2023 sera marqué par une augmentation de la DGF*
 - ❑ **Amendement PLF** : évolution supplémentaire de **+ 320 M€**
 - ❑ Cependant, le cabinet de Madame CAYEUX avait tenu à préciser que, comme depuis 2017, « la DGF est une dotation vivante, son augmentation liée à la **croissance démographique** dans un territoire sera financée par **écrêtement** » -> DGF en réalité « rabotée » et non plus « écrêtée »
- ❑ **Analyse article 111** :
 - ❑ « Les 320 M€ supplémentaires financeront seulement la progression de la péréquation au profit du bloc communal sans écrêtement de la dotation forfaitaire – ce dernier est suspendu » :
 - + 90 M€ pour la DSU (95 M€ en 2022)
 - + 200 M€ pour la DSR (95 M€ en 2022)
 - + 30 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité (0 en 2022)
 - Dotation forfaitaire : stable (- 190 M€ en 2022)

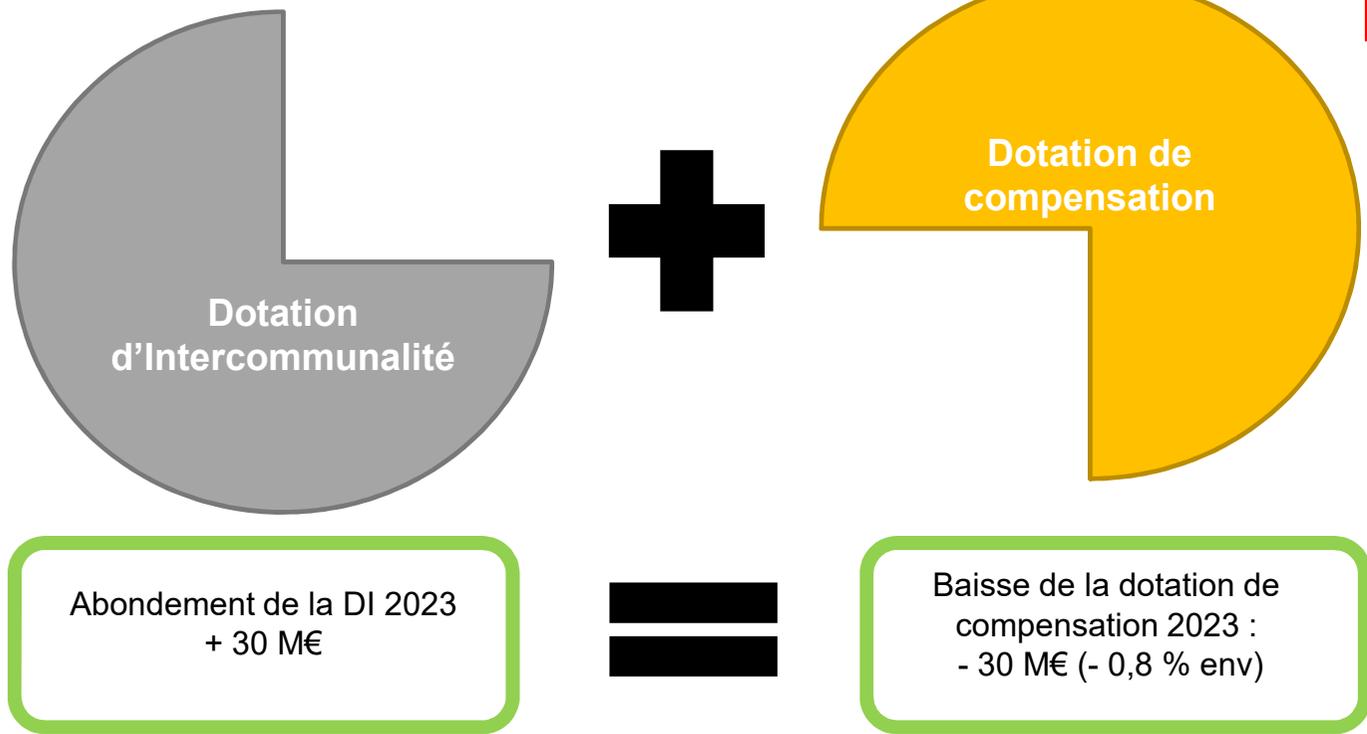
2.4 La DGF 2023 (articles 109 et 195 LF)



2.4 La DGF 2023 (article 195 LF)

- ❑ *Gel de l'enveloppe globale de la DGF 2023 des EPCI*

DGF
EPCI



2.5 Création d'un fonds verts (article 135 LF)

- ❑ *La LF a également retenu la création d'un fonds vert, à hauteur de 2 milliards d'€ (500 M€ de CP)*

- ❑ *Modalités d'accès (période 2023-2026)*
 - ❑ Pas d'appels à projets : votre point de contact est le **Préfet**
 - ❑ Mode d'attribution déconcentrée, **adaptée aux territoires** et non aux projets
 - ❑ Fonds coordonné par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

 - ❑ **Lancement en janvier 2023 de la plateforme Aides-territoires** *<https://aides-territoires.beta.gouv.fr>*
 - ❑ Outil informatique Démarches-simplifiées dédié à la demande d'aides et au suivi de dossiers

 - ❑ Soutien en ingénierie fourni par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoire, les agences de l'eau, l'ADEME, le CEREMA et l'Office Français de la Biodiversité

2.5 Création d'un fonds vert (article 135 LF)

- ❑ *Le fonds vise à financer les projets locaux déclinés des objectifs nationaux*
- ❑ *Axes financés par le fonds vert :*
 - ❑ **AXE 1 : Renforcement de la performance environnementale des territoires**
 - Rénovation énergétique des bâtiments publics
 - Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
 - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
 - ❑ **AXE 2 : Adaptation au changement climatique**
 - Prévention des inondations, incendies de forêts et vents cycloniques
 - Adaptation au recul de trait de côte pour les territoires côtiers
 - Adaptation aux risques émergents dans les territoires de montagne
 - Renaturation des villes
 - ❑ **AXE 3 : Amélioration du cadre de vie**
 - Déploiement des Zones à Faibles Emissions mobilité
 - Recyclage des friches
 - Déploiement de la stratégie nationale Biodiversité 2030

2.6 Les outils pour lutter contre la hausse des dépenses d'énergie (article 113 LF)

❑ *Les solutions qui existent à ce jour :*

- Les collectivités protégées par le Tarif Réglementé de Vente : les communes de moins de 2 M€ de recettes et avec moins de 10 agents bénéficient du TRV, soit environ 28 000 communes protégées de la hausse des dépenses d'électricité
- ❑ Pour répondre à l'évolution des dépenses d'énergie, le Parlement a institué un **filet de sécurité** en LFR 2022 -> **430 M€** ont été provisionnés en LFR 2022 et **1,5 Md€** en LF 2023
- ❑ Ce dispositif a fait l'objet d'un décret d'application (13/10/2022) qui mentionne les comptes retenus au sein des nomenclatures M14 et M57
- ❑ Les communes et les groupements qui réunissent **2 critères** pourront bénéficier du dispositif :
 - **1-Epargne brute 2023 en baisse de + de 15 %** par rapport à l'épargne brute 2022 (budget ppal)
 - **2-Et un potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) par habitant < au double de la moyenne de la strate démographique (communes) / catégorie (EPCI)**

2.6 Les outils pour lutter contre la hausse des dépenses d'énergie (article 113 LF)

- ❑ **Calcul** : dotation de l'Etat 2023 = 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain (2023/2022) et 50 % de celle des RRF (2023/2022) (budget principal et les budgets annexes)
- ❑ **2023** : les collectivités pourront solliciter une **avance (50 %, avant le 30/11)** auprès du Préfet (sur le fondement d'une estimation de leur situation financière)
- ❑ Car la mise en place de ce dispositif est **lente** et ne sera effective en totalité qu'en 2024...
- ❑ L'acompte 2023 ne représentera ainsi que **25 %** de la perte 2023...

2.7 La revalorisation des bases fiscales

- ❑ A l'heure où les collectivités locales font face à la flambée des prix de l'énergie, elles pourront bénéficier en 2023 de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives
- ❑ Décidée lors de l'examen du PLF au Parlement, cette augmentation de 7,1 % des bases fiscales concernent plusieurs impôts locaux : taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, CFE, TEOM...
- ❑ Elle est calculée depuis 2018 à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé, entre les mois de novembre 2021 et 2022

Regroupements conjoncturels	Pondérations	Indices	Variations (en %) au cours	
			2022	octobre 2022
Ensemble « sous-jacent »	5917	110,13	0,6	5,0
Produits alimentaires hors viandes, produits laitiers et exotiques	758	113,46	1,3	9,1
Produits manufacturés	2006	105,46	0,6	5,2
Services y compris loyers et eau	3153	112,36	0,4	4,0
Ensemble IPCH	10000	116,32	1,2	7,1

(1) : Évolution [m/(m-1)]
 (2) : Évolution [m/(m-12)]
 Source : Insee - Indices des prix à la consommation

2.8 La suppression de la CVAE (article 55 LF)

Le calendrier de suppression de la CVAE

Pour les entreprises :

- Diminution de moitié des taux et seuils applicables à la CVAE versée en 2023
- Suppression de la CVAE en 2024

Pour le bloc communal :

- 2023 : l'Etat perçoit 100 % de la CVAE
- Compensation aux collectivités assurée par une nouvelle fraction de TVA
- Evolution annuelle de la compensation par référence à celle du produit prévisionnel national de TVA inscrit au PLF
- Régularisation sur la base du produit réel perçu l'année précédente

2.8 La suppression de la CVAE (article 55 LF)

- ❑ **Le calcul de la compensation** : la fraction de TVA est établie en appliquant au produit net de TVA de l'année considérée, au taux défini par le ratio suivant :

Moyenne du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçu en 2020,2021 et 2022 et qui aurait été perçu en 2023 (c'est à dire sans les modifications de LF 2023)

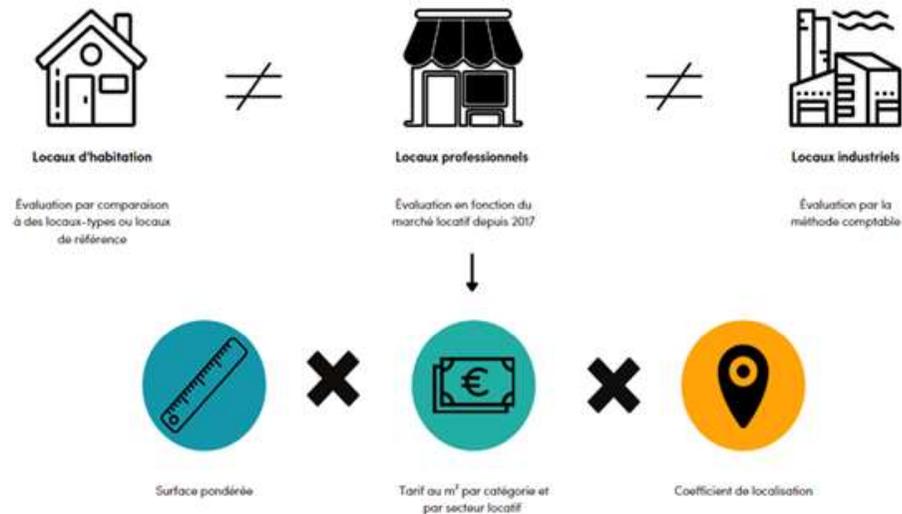


Moyenne du montant des compensations d'exonérations de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçu en 2020,2021 et 2022 et qui aurait été perçu en 2023

Le produit net de TVA encaissée en 2022

- ❑ Lors des premiers mois de chaque année, ce ratio est appliqué en Loi de Finances des recettes nettes de TVA pour l'année
- ❑ Une régularisation est effectuée une fois que le produit net de la TVA encaissé au titre de l'année est connu

2.9 La suspension de l'intégration des VL des locaux professionnels révisés en 2022 (article 103 LF)



- La revalorisation moyenne est entre 0,7 et 0,8 % tous secteurs et catégories confondus
- Attention, cela est propre à chaque Département
- Également, il s'agit là d'une moyenne et donc certaines catégories ont plus fortement progressé dans certains secteurs, et d'autres ont pu enregistrer une diminution de leur tarif au m²

2.10 Le décalage de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (article 106 LF)

- La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, initialement prévue pour 2026, est décalée en 2028
- Les propriétaires devront souscrire une nouvelle déclaration avant le 1^{er} juillet 2025 (contre 2023)



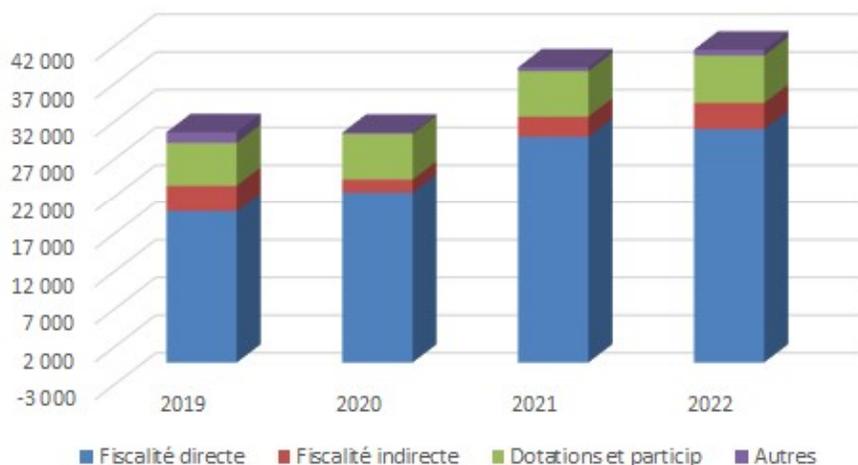
**LA RIVIERA
DU LEVANT**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LE GOSIER / SAINTS-ANNE / SAINT-FRANÇOIS / LA DÉRRADE

3. Revue de la trajectoire financière de la CARL

3.1 La progression des recettes de fonctionnement s'explique par la fiscalité directe

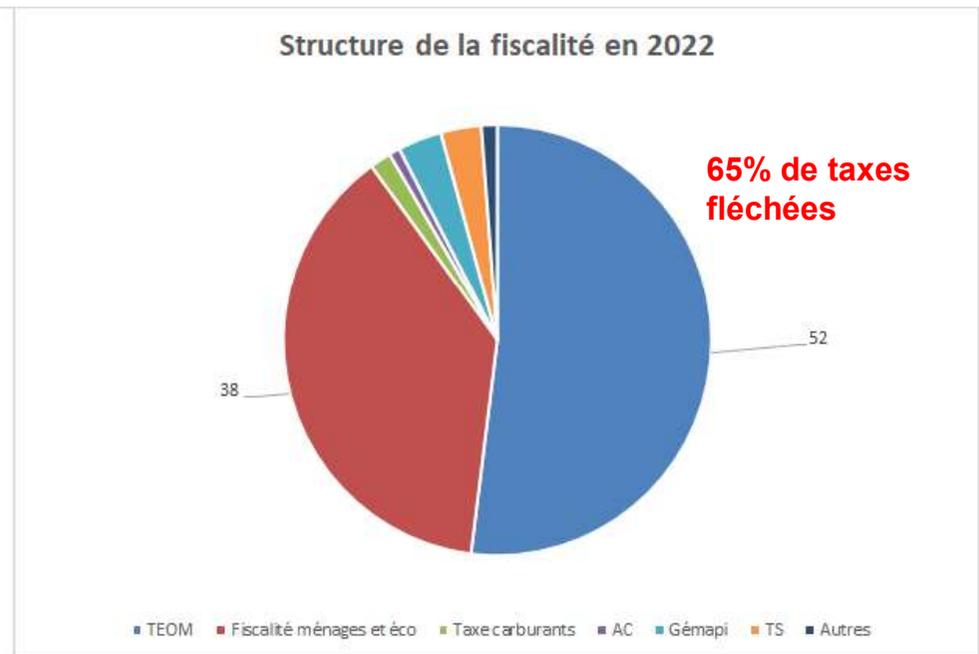
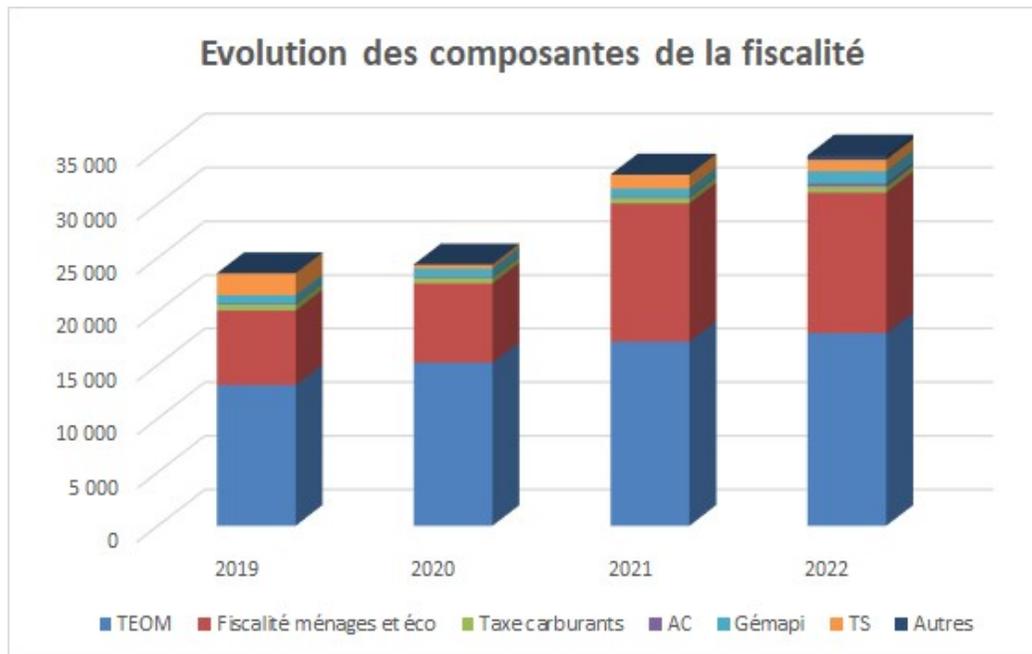
Evolution des recettes réelles de fonctionnement



- L'évolution globale des recettes s'explique par la fiscalité directe
- Le poste « Impôts et taxes » représentent plus de 80 % des recettes réelles
- A noter également la stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement, liée au volume de dépenses transférées

En K€	2019	2020	2021	2022
Impôts et taxes	23 556	24 372	32 728	34 523
Fiscalité directe	20 059	22 615	30 045	31 065
Impôts directs locaux	5 195	5 471	10 937	11 275
CVAE	1 056	1 064	942	982
TASCOM	361	344	530	399
IFER	318	374	376	467
TEOM	13 114	15 199	17 152	17 942
Rôles supp	15	163	108	0
Fiscalité indirecte	3 497	1 757	2 683	3 458
Attribution de compensation	89	98	98	285
Gémapi	768	764	771	1 145
Taxe de séjour	2 057	382	1 286	1 058
Taxe sur les carburants	577	513	524	556
Autres	6	0	4	414
Dotations et participations	5 683	6 063	6 008	6 279
DGF	4 265	4 262	4 263	4 266
Compensations fiscales	1 080	1 113	1 109	1 059
Subventions et participations	338	688	636	954
Autres produits	543	127	65	739
Total produits de gestion courante	29 782	30 562	38 801	41 541
Produits financiers	0	0	0	0
Produits exceptionnels	870	41	450	28
Total produits réels de fonctionnement	30 652	30 603	39 251	41 569

3.2 Evolution de la fiscalité

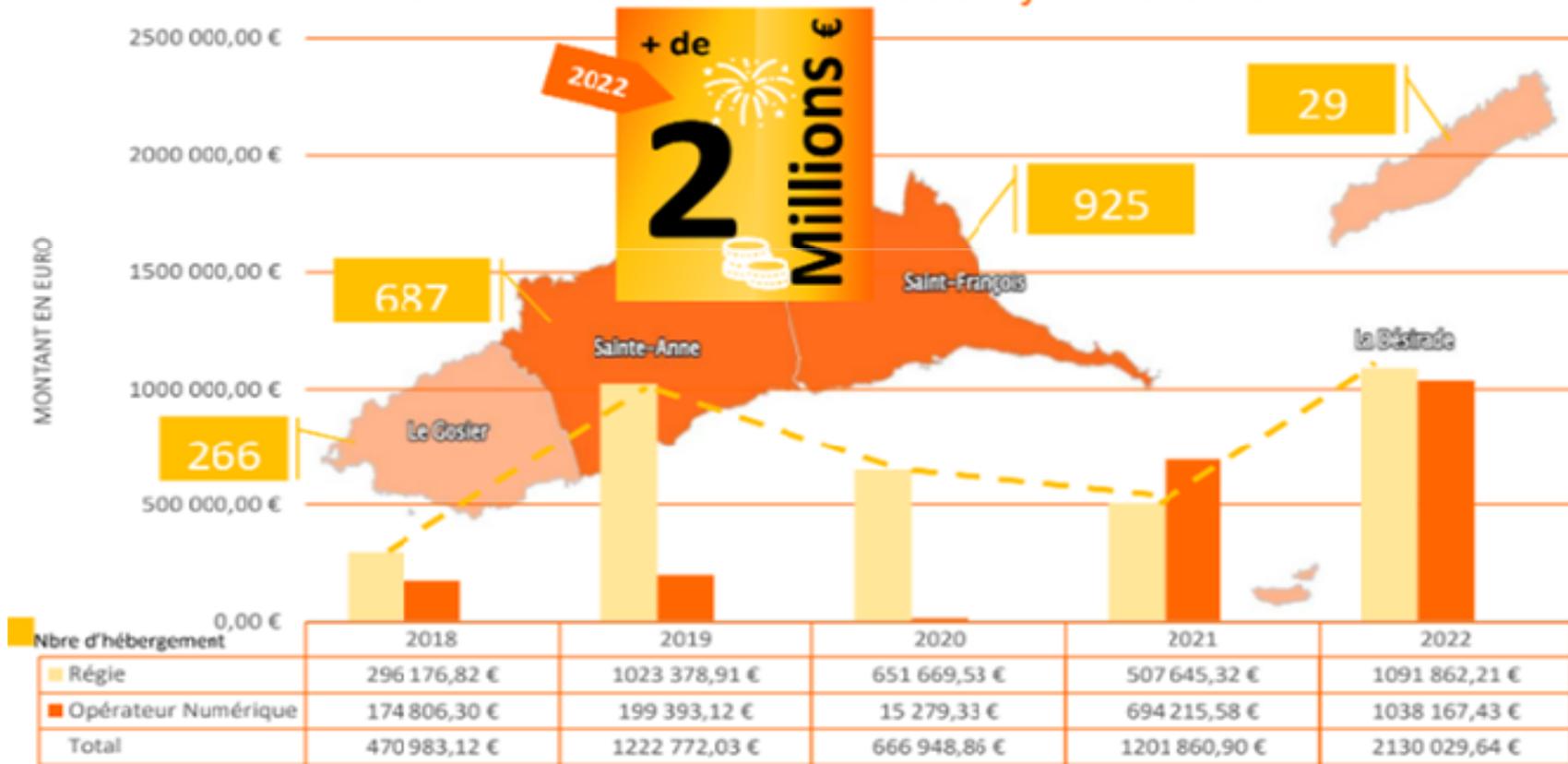


☐ Deux éléments principaux composent la structure de la fiscalité perçue :

- Les contributions fiscales directes et la TEOM qui constituent 90 % des recettes fiscales de la CARL
- La fiscalité indirecte, composée de taxes : Gémapi, taxe de séjour, taxe sur les carburants

3.3 Bilan de la collecte de la Taxe de séjour

Evolution de la collecte de la taxe de séjour 2018-2022

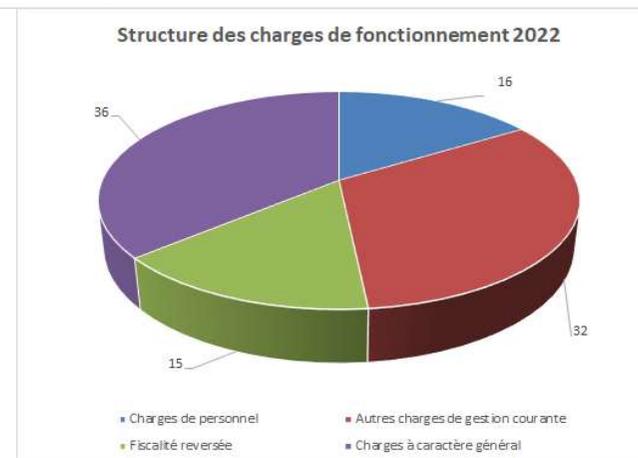
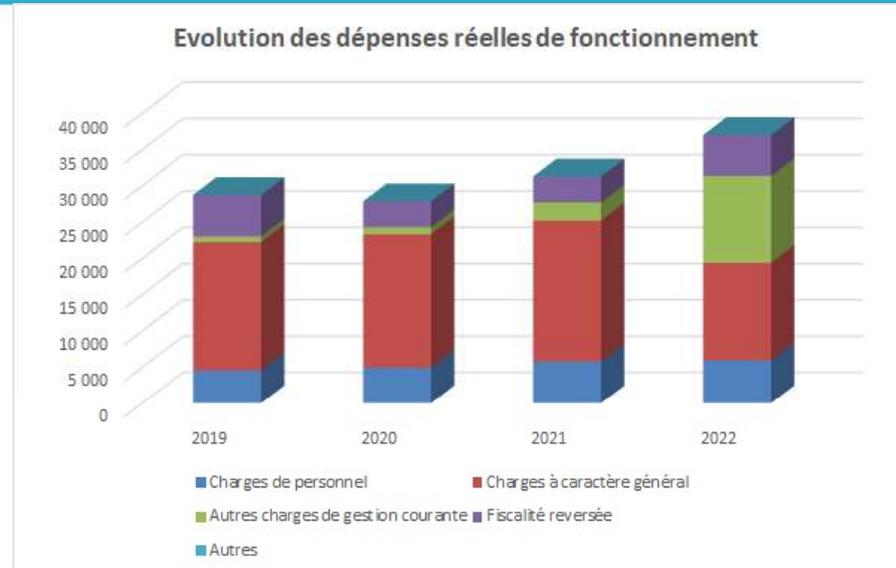


Source : Taxe de séjour.fr 26/01/2023

3.4 La progression des dépenses de fonctionnement s'explique par la montée en compétence de l'EPCI



En K€	2019	2020	2021	2022
Charges de personnel	4 566	4 973	5 796	5 949
Charges à caractère général	17 673	18 370	19 435	13 450
Autres charges de gestion courante	782	955	2 477	11 964
Fiscalité reversée	5 731	3 562	3 575	5 655
Total charges de gestion courante	28 752	27 860	31 283	37 018
Charges financières	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	2	4	11	0
Total charges réelles de fonctionnement	28 754	27 864	31 294	37 018



- Les coûts de la compétence « Déchets ménagers » augmentent sur la période
- L'évolution des charges de personnel s'explique par la montée en charge progressive de l'intercommunalité
- La fiscalité reversée varie avec la hausse de collecte de la taxe de séjour hors période covid

3.5 Evolution du coût de la compétence Déchets

- ☐ Cette analyse permet notamment de faire ressortir le coût de la compétence collecte et traitement des **Déchets**

En K€	2019	2020	2021	2022	Ecart période
Contrat de prestations de services	15 601	16 514	17 709	8 640	
Charges de personnel Compétence Déchets	1 338	1 200	1 338	600	
Contributions aux organismes satellites				10 371	
Total	16 939	17 714	19 047	19 611	2 672
Produit TEOM	13 114	15 199	17 152	17 942	4 828

- ☐ L'objectif est de limiter le déficit d'autofinancement de la compétence collecte et traitement des déchets

3.6 Des investissements financés sans recours à l'emprunt

Cumul 2019-2022

Dépenses d'équipement	10 634
Ressources et subventions	2 421
Besoin de financement	8 213
Sources de financement	17 116
Autofinancement	17 116
Emprunt	0
Résultat au 1/1/2019	5 649
Résultat au 31/12/2022	14 552
Variation du résultat	8 903

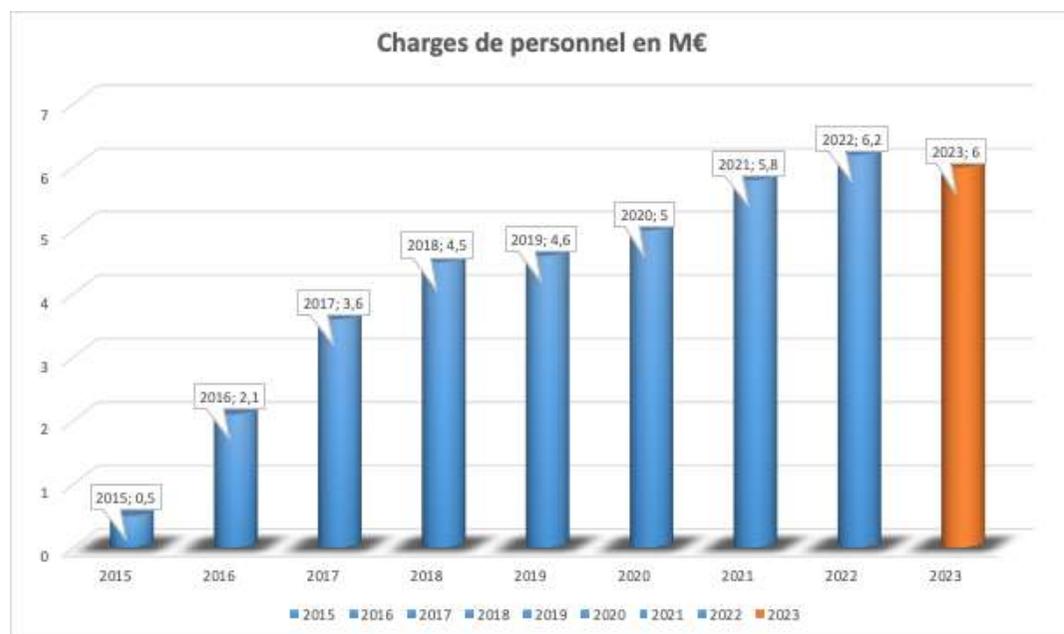
- Sur la période, la CARL a réalisé 10,6 M€ de dépenses d'équipement et perçu 2,4 M€ de ressources (FCTVA et subventions)
- Soit un besoin de financement (BF) de 8,2 M€**
- L'autofinancement cumulé de la CARL s'élève à 17,1 M€
- Cette épargne est largement supérieure au BF
- Ce qui a augmenté le résultat sur la période de + **8,9 M€**

- Le niveau d'équipement de la CARL reste globalement limité (2,6 M€/an en moyenne) ; il s'élève en moyenne à 42 €/hab. (moyenne de strate environ 100 €/hab.) et a permis d'augmenter fortement le fonds de roulement : 5,6 M€ au 1/1/2019, contre 14,5 M€ au 31/12/2022
- Les investissements ont été totalement financés par l'épargne
- Aucun emprunt n'a été souscrit sur la période
- La CARL peut relever son niveau d'investissement de façon durable**, en lien avec ses compétences, en veillant à équilibrer les ressources de financement – notamment en recourant – de façon raisonnée à l'emprunt

Tableau des grands équilibres 2019-2022 (en K€)

	2019	2020	2021	2022
1 Recettes courantes de fonctionnement	29 783	30 562	38 802	41 541
Fiscalité directe et TEOM	20 059	22 615	30 045	31 065
Fiscalité indirecte	3 407	1 660	2 585	3 173
Fiscalité reversée	89	98	98	285
Dotations et subventions	5 683	6 063	6 008	6 279
Redevances et autres produits	545	126	66	739
2 Dépenses courantes de fonctionnement	28 752	27 860	31 283	37 018
Frais de personnel	4 566	4 973	5 796	5 949
Charges de gestion générale	17 673	18 370	19 435	13 450
Transferts et autres charges	6 513	4 517	6 052	17 619
3 = 1 - 2 Excédent brut de fonctionnement	1 031	2 702	7 519	4 523
4 Résultat financier	0	0	0	-1
5 Résultat exceptionnel	868	37	438	0
6 = 3 - 4 - 5 CAF brute	1 899	2 739	7 957	4 522
Taux d'épargne brute	6	9	21	11
7 Recettes définitives d'investissement	288	256	684	1 194
Dotations	79	229	380	150
Subventions	209	27	304	1 044
Autres recettes	0	0	0	0
8 = 6 + 7 Financement propre disponible	2 187	2 995	8 641	5 716
9 Dépenses d'équipement	2 818	2 206	1 812	3 801
Acquisitions et travaux	2 818	2 206	1 812	3 799
Autres dép d'invest	0	0	0	2
10 Remboursement du capital de la dette	0	0	0	0
11 = 6 - 10 CAF nette	1 899	2 739	7 957	4 522
12 = 9 + 10 - 8 Besoin de financement	631	-789	-6 829	-1 915
13 Emprunts nouveaux	0	0	0	0
14 Fonds de roulement au 1er janvier	5 649	5 019	5 808	12 637
15 = 14 + 13 - 12 Fonds de roulement au 31 décembre	5 018	5 808	12 637	14 552
16 Encours de dette au 1er janvier	0	0	0	0
17 = 16 - 10 + 13 Encours de dette au 31 décembre	0	0	0	0
18 Capacité de désendettement (17/6)	ns	ns	ns	ns

3.8 Evolution de la masse salariale sur les dernières années



- ❑ L'augmentation des effectifs et de la masse salariale est liée aux transferts de compétences et la montée en charge de l'administration communautaire.
- ❑ L'année 2022 a été marquée par de nombreuses réformes accentuant une augmentation de la masse salariale :
 - ❑ Relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
 - ❑ Continuité de la revalorisation des catégorie C au 1er janvier 2022 ;
 - ❑ Accélération des débuts de carrière des catégorie B ;
 - ❑ Bonification d'un an d'ancienneté pour tous les agents de catégorie C ;
 - ❑ Dégel du point d'indice pour l'ensemble des fonctionnaires.
- ❑ Outre cette évolution sur la masse salariale, il a été acté en juillet 2022 le transfert des agents de la compétence collective à SINNOVAL.
- ❑ La prévision pour l'exercice 2023 tient compte de l'évolution des agents sur les grilles statutaire, de recrutements à finaliser dans les services et par le rappel de cotisations à initier.

3.9 Effectif et répartition femmes/hommes

84

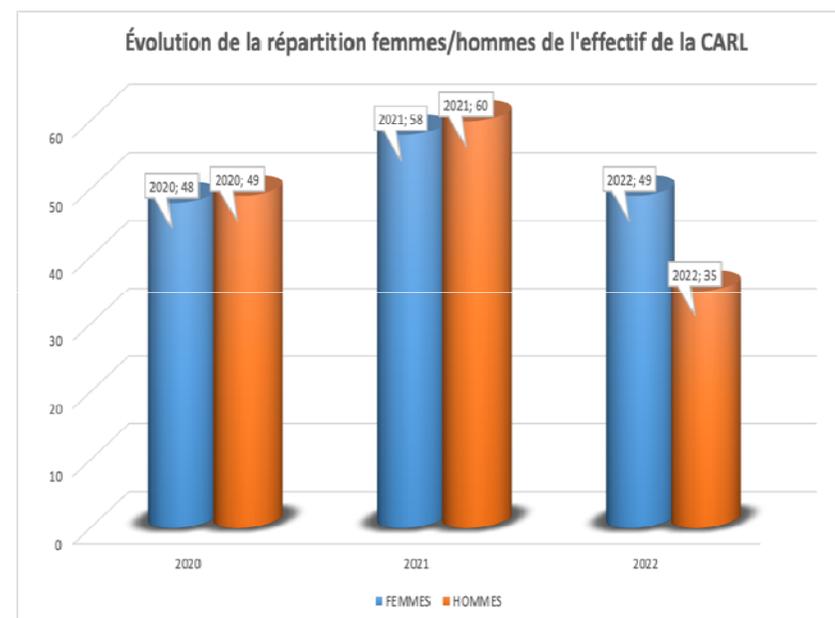
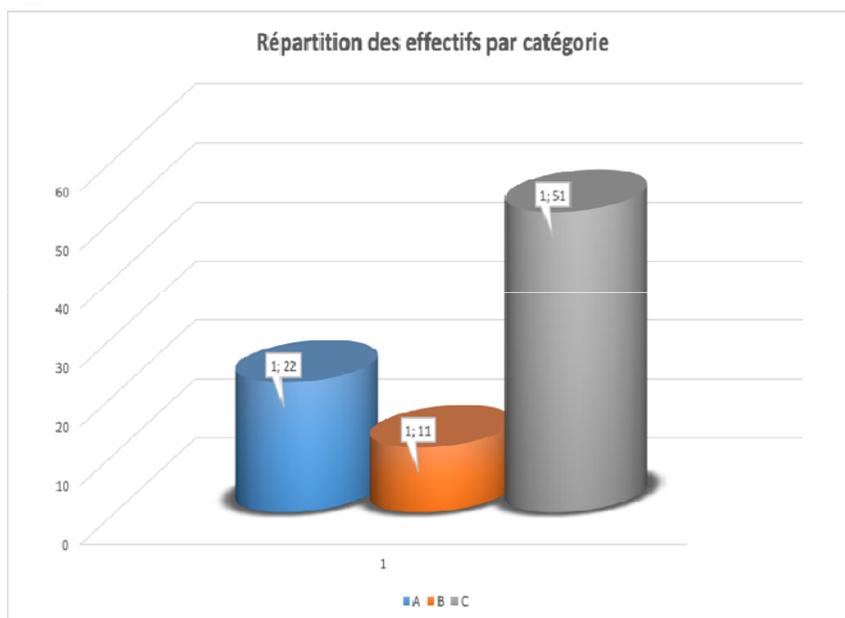
Agents

49

Femmes

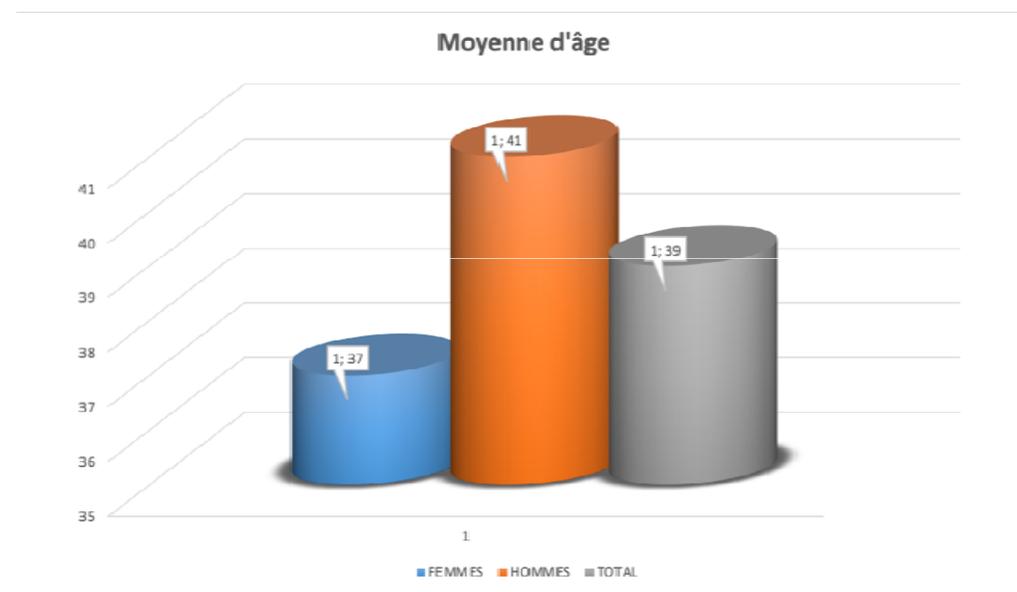
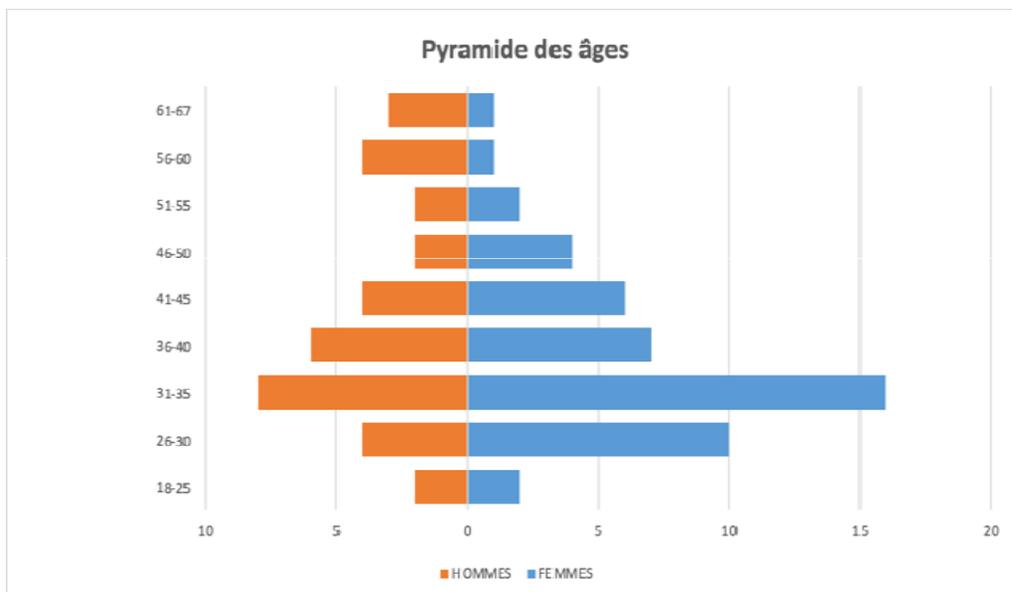
35

Hommes



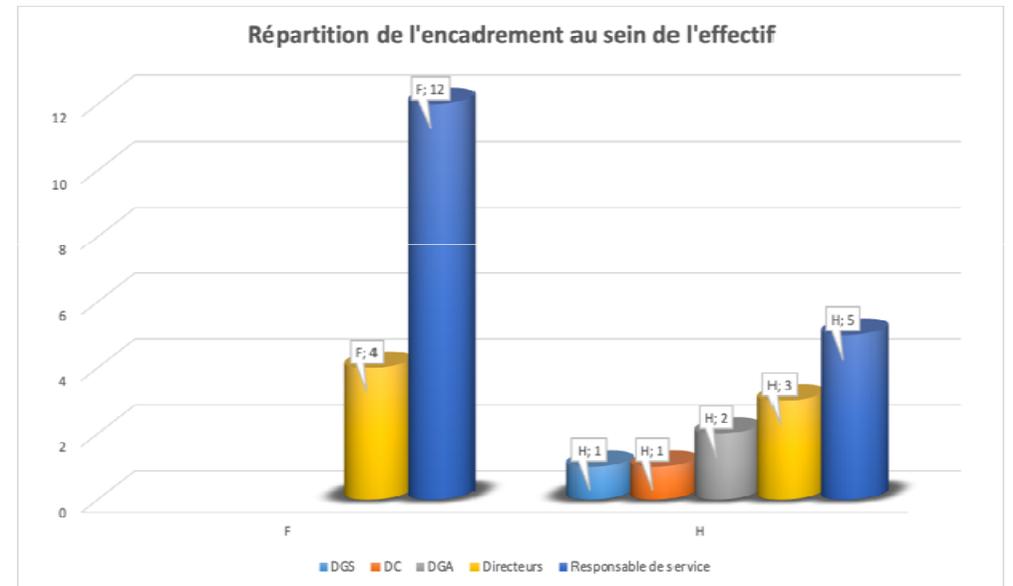
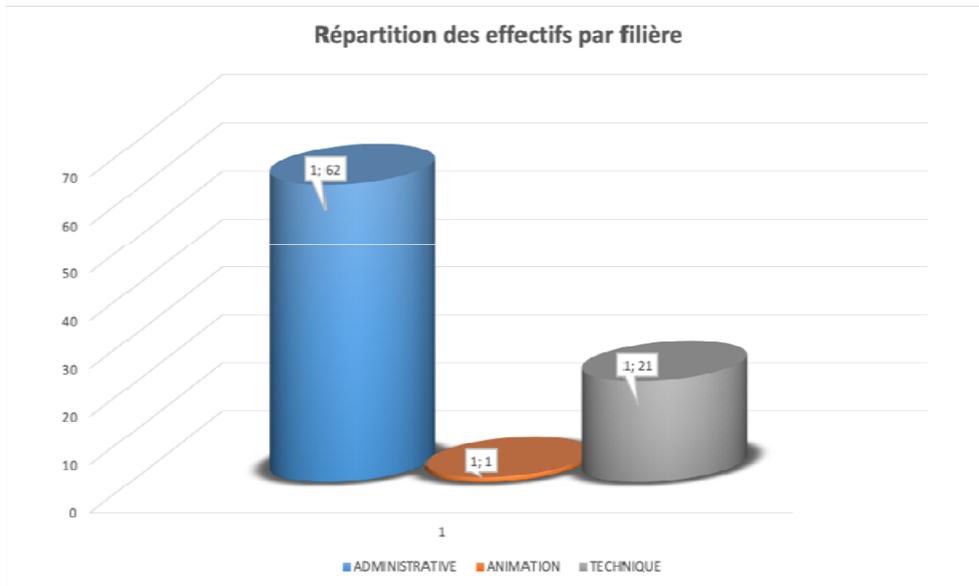
- ❑ La CARL compte 84 agents (ETP) en date du 31 décembre 2022 (Moyenne France sur la strate : environ 105 agents pour 7 000 habitants - Source : Les collectivités locales en chiffre, 2019, Ministère de la cohésion des territoires ; Point de vigilance, le ratio dépend également du choix du mode de gestion de services et des compétences transférées à l'intercommunalité)
- ❑ 22 agents de catégorie A, 11 de catégorie B et 51 de catégorie C (soit 58% de l'effectif)
- ❑ Les femmes représentent 49 % des effectifs

3.10 Pyramide des âges



- ❑ La pyramide des âges montre un équilibre entre les femmes et les hommes selon les tranches d'âge sauf sur la tranche des 31-35 ans. Les hommes ont une moyenne d'âge plus élevée que les femmes dans les tranches supérieures à 55 ans
- ❑ La moyenne d'âge de l'effectif est de 39 ans (moyenne d'âge FPT = 45,2 ans)
- ❑ La tranche d'âge comprise entre 26 et 35 ans regroupe la plus grande partie des agents puisqu'elle représente 45% de l'effectif.
- ❑ 9 agents ont plus de 55 ans et 4 agents ont plus de 61 ans qui seront donc concernés par un potentiel départ à la retraite sur la durée du mandat

3.11 Répartition des effectifs par filière et taux d'encadrement



- La quasi-totalité des effectifs est répartie au sein de la filière administrative suite au départ des agents de la filière technique au sein du SINNOVAL
- Le taux de féminisation est particulièrement prépondérant au sein des postes de direction et de responsables du service

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 971-200041507-20230413-2023_1S_PRAG_14-BF



**LA RIVIERA
DU LEVANT**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LE GOSIER / SAINTS-ANNE / SAINT-FRANÇOIS / LA DÉRRADE

4. Trajectoire budgétaire

4.1 Repères légaux et définition

- ❑ **Obligations minimales « déduites » des dispositions légales :**
 - le résultat comptable de la section de fonctionnement doit être positif
 - la CARL doit rembourser le capital de sa dette par des ressources propres

- ❑ **Définition de la stratégie financière de la communauté à horizon 2026 :**
 - Idéalement le taux d'épargne brute doit être supérieur à **10 %**
 - maintenir une capacité de désendettement correcte (endettement/CAF)

- ❑ **Plusieurs leviers peuvent être simulés :**
 - stabilisation des charges de fonctionnement
 - optimisation des bases fiscales
 - variation du programme d'investissement
 - cumul de ces 3 leviers



4.2 Scenario @100% du PPI

Analyse	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement courant	38 801 137,31	41 242 803,48	40 241 518,46	42 027 055,47	42 843 770,23	43 421 723,60
Dépenses de fonctionnement courant	31 282 288,77	38 113 976,00	38 252 927,00	39 044 427,00	39 900 496,00	41 162 073,00
Epargne de gestion	7 518 848,54	3 128 827,48	1 988 591,46	2 982 628,47	2 943 274,23	2 259 650,60
Résultats financiers	0,00	-564,00	0,00	-11 876,22	-413 657,77	-911 551,41
Résultats exceptionnels	437 761,10	0,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
Epargne brute	7 956 609,64	3 128 263,48	1 988 591,46	3 130 752,25	2 689 616,46	1 508 099,19
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	0,00	0,00	0,00	21 284,80	599 006,46	1 365 029,05
Créances sur des collectivités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Epargne Disponible (Autofinancement net)	7 956 609,64	3 128 263,48	1 988 591,46	3 109 467,45	2 090 610,00	143 070,14
Dépenses réelles d'investissement	1 811 464,99	3 898 904,02	18 150 229,47	15 926 735,53	22 094 912,59	26 594 496,28
Emprunts assortis d'une ligne de tirage de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes réelles d'investissement	683 712,29	1 269 213,00	4 396 387,78	2 677 881,43	6 612 741,07	20 311 379,85
Besoin de financement	1 127 752,70	2 629 691,02	13 753 841,69	13 248 854,10	15 482 171,52	6 283 116,43
Emprunts nouveaux	0,00	0,00	395 874,12	11 209 473,49	14 464 307,16	7 017 987,97
Emprunts gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Variation du fonds de roulement (Hors cessions d'immo.)	6 828 856,94	498 572,46	-11 369 376,11	1 070 086,84	1 072 745,64	877 941,68
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Variation du Fond de roulement (Avec Cessions d'Immo)	6 828 856,94	526 572,46	-11 369 376,11	1 070 086,84	1 072 745,64	877 941,68
Résultat reporté de l'exercice N-1	5 807 926,00	13 125 477,00	13 652 049,46	2 282 673,35	3 352 760,19	4 425 505,83
Résultat de l'exercice N au 31/12	12 636 782,94	13 652 049,46	2 282 673,35	3 352 760,19	4 425 505,83	5 303 447,51
Résultat de l'exercice net des RAR	12 636 782,94	13 652 049,46	2 282 673,35	3 352 760,19	4 425 505,83	5 303 447,51
Dette au 31 12	0,00	0,00	395 874,12	11 584 062,81	25 449 363,51	31 102 322,43
Capacité de désendettement	0,00	0,00	0,20	3,70	9,46	20,62

- ❑ Pour réaliser 100% du PPI nécessité d'emprunter 31M€ pour une capacité de désendettement de 20,62 ans
- ❑ Baisse du taux ménage sur le foncier bâti
- ❑ Epargne disponible de 143K€ en 2026

4.3 Scenario @80% du PPI

Analyse	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement courant	38 801 137,31	41 242 803,48	40 241 518,46	42 027 055,47	42 843 770,23	43 421 723,60
Dépenses de fonctionnement courant	31 282 288,77	38 113 976,00	38 252 927,00	39 044 427,00	39 900 496,00	41 012 073,00
Epargne de gestion	7 518 848,54	3 128 827,48	1 988 591,46	2 982 628,47	2 943 274,23	2 409 650,60
Résultats financiers	0,00	-564,00	0,00	0,00	-302 035,72	-520 061,95
Résultats exceptionnels	437 761,10	0,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
Epargne brute	7 956 609,64	3 128 263,48	1 988 591,46	3 142 628,47	2 801 238,51	2 049 588,65
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	0,00	0,00	0,00	0,00	433 128,76	783 632,82
Créances sur des collectivités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Epargne Disponible (Autofinancement net)	7 956 609,64	3 128 263,48	1 988 591,46	3 142 628,47	2 368 109,75	1 265 955,83
Dépenses réelles d'investissement	1 811 464,99	3 898 904,02	17 062 933,80	12 869 439,86	13 441 520,03	13 521 088,18
Emprunts assortis d'une ligne de tirage de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes réelles d'investissement	683 712,29	1 269 213,00	4 312 895,95	1 775 589,60	5 639 660,80	13 221 243,53
Besoin de financement	1 127 752,70	2 629 691,02	12 750 037,85	11 093 850,26	7 801 859,23	299 844,65
Emprunts nouveaux	0,00	0,00	0,00	8 413 251,37	6 506 282,96	0,00
Emprunts gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Variation du fonds de roulement (Hors cessions d'immo.)	6 828 856,94	498 572,46	-10 761 446,39	462 029,58	1 072 533,48	966 111,18
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Variation du Fond de roulement (Avec Cessions d'Immo)	6 828 856,94	526 572,46	-10 761 446,39	462 029,58	1 072 533,48	966 111,18
Résultat reporté de l'exercice N-1	5 807 926,00	13 125 477,00	13 652 049,46	2 890 603,07	3 352 632,65	4 425 166,13
Résultat de l'exercice N au 31/12	12 636 782,94	13 652 049,46	2 890 603,07	3 352 632,65	4 425 166,13	5 391 277,31
Résultat de l'exercice net des RAR	12 636 782,94	13 652 049,46	2 890 603,07	3 352 632,65	4 425 166,13	5 391 277,31
Dette au 31 12	0,00	0,00	0,00	8 413 251,37	14 486 405,57	13 702 772,75
Capacité de désendettement	0,00	0,00	0,00	2,68	5,17	6,69

- Réalisation de 80% du PPI soit **20M€ de projets étalés après 2026**
- Baisse du taux ménage sur le foncier bâti
- Dette de 13,7M€ pour une capacité de désendettement de 6,69 ans
- 1,3M€ d'épargne disponible en 2026

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 971-200041507-20230413-2023_1S_PRAG_14-BF



Merci de votre participation

